

**Zeitschrift:** Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali

**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband

**Band:** 50 (2003)

**Heft:** 3

**Artikel:** Les principes fondamentaux de la Croix-Rouge

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-369658>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.04.2026

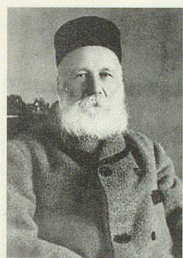
**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

HENRY DUNANT AURAIT 175 ANS

# Le premier Prix Nobel de la paix

ti. Un acte humanitaire spontané est à l'origine d'une idée qui a fait le tour du monde. Lors de son voyage en Italie effectué en 1859, le banquier genevois Henry Dunant fut profondément affecté par le spectacle de 40 000 morts et blessés abandonnés au soir de la bataille de Solferino. C'est ainsi qu'il lança une action de secours en faveur de toutes les victimes, des deux camps, Français, Italiens et Autrichiens.

Lors de la Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le président de la Confédération, Pascal Couchepin, a adressé, le 8 mai 2003, l'appel suivant à la population suisse:



Henry Dunant, 1863.

Bataille de Solferino –  
24 juin 1859.

«Cette année la Journée mondiale revêt un caractère particulièrement solennel car elle coïncide avec le 175<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Henry Dunant. Cet événement est l'occasion de souligner que l'esprit éclairé de l'illustre Genevois a été à l'origine du droit international humanitaire et du mouvement universel d'entraide et de secours qu'est la Croix-Rouge. La guerre en Irak nous rappelle le rôle indispensable et irremplaçable de la Croix-Rouge lors d'un conflit armé, pour protéger les soldats blessés ou prisonniers ainsi

que la population civile, victime innocente de la violence. Pour lutter contre la misère et la détresse qui sévissent dans de nombreuses régions du monde, les Etats comptent sur l'action permanente des 178 sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en faveur des personnes et des groupes les plus vulnérables.

Dans notre pays, la Croix-Rouge suisse remplit sa mission de partenaire des pouvoirs publics dans les domaines de l'action sociale, de la santé et de la politique des migrations. Sa collaboration est appréciée à tous les niveaux: Confédération, cantons et communes. Voilà pourquoi je demande à la population suisse de soutenir l'action de la Croix-Rouge. Berceau de cette institution, Etat dépositaire des Conventions de Genève, la Suisse maintient ainsi intacte et vivante sa tradition humanitaire.» □



## A voir:

- Lieux commémoratifs de San Martino et Solferino, dans la plaine du Pô, au sud du lac de Garde: musées et monument de la Croix-Rouge internationale
- Musée de l'institut Henry Dunant, rue de Lausanne 114, 1202 Genève
- Musée Henry Dunant, Asylstrasse 2, 9410 Heiden AR

## Les principes fondamentaux de la Croix-Rouge

### Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

### Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seule-

ment à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

### Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

### Indépendance

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une

autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

### Volontariat

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

### Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

### Universalité

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel. CRS.